

Le 18 décembre 2017

Une réunion de travail est organisée mercredi 20 décembre au Ministère de l'Agriculture pour faire remonter les problèmes vécus localement et relatifs à la pêche au chalut électrique, interdite dans l'Union Européenne sauf dérogations actuelles limitées à 5%

Déjà alerté par les pêcheurs et fileyeurs, Jean-Pierre PONT, Député du Pas-de-Calais, suit de près le dossier.

A son initiative, une réunion de travail est organisée ce Mercredi 20 décembre 2017 dès 8h30 au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec M. Olivier Cunin, conseiller pêche du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Stéphane Travert.

Si la France s'oppose au principe de la pêche au chalut électrique et demande la stricte application de la directive européenne qui limite impérativement pour l'instant un maximum de 5% des volumes pêchés par l'utilisation de ce système, Jean-Pierre PONT compte insister au cours de cette réunion, sur le fait que les problèmes liés à la pêche au chalut électrique existent réellement :

- **tant sur l'obligation de ne pas dépasser la limite des 5 % (nombre de licences accordées au-delà...)**
- **que sur la définition précise des zones de pêche où le chalut électrique est autorisé**

Pour Jean-Pierre PONT, député LREM du Pas-de-Calais : « c'est bien au niveau de la Commission européenne que cela doit être réglé. Nous, députés, avons le devoir de faire remonter les problématiques du terrain. »